

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juin 2025

PJL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 191

AMENDEMENT

présenté par

Mme Abomangoli, M. Amard, M. Alexandre, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 22 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP souhaite supprimer cet article prorogant l'exonération de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Cet article, adopté en commission, vise à proroger de quatre ans une exonération adoptée lors du PJL urgence, que nous avons déjà dénoncé. La TGAP déchets vise à réduire les impacts négatifs des activités humaines telles que les émissions atmosphériques industrielles, les rejets de substances toxiques dans l'eau, la production de déchets, etc. Elle permet notamment d'inciter les entreprises ayant une activité polluante à modifier structurellement leurs comportements afin d'améliorer les performances environnementales des entreprises et industries. Elle a donc un rôle à la fois dissuasif (plus l'activité est polluante, plus la taxe est importante) et de promotion d'actions concrètes.

En temps normal, l'île de Mayotte est souvent confrontée à une pollution par les déchets ménagers. Depuis le cyclone Chido, l'île de Mayotte doit gérer des centaines de milliers de tonnes de déchets supplémentaires alors que les filières de tri et de recyclage sont embryonnaires. L'archipel fait face à une prolifération des décharges sauvages, accentuée par une infrastructure encore embryonnaire : la première déchetterie n'a ouvert qu'en 2023. Les dépôts illégaux, particulièrement nombreux dans les quartiers informels, contribuent à la dégradation des sols et des eaux, et favorisent la propagation de maladies comme la leptospirose, dont le taux est 70 fois plus élevé qu'en Hexagone. Avec 67 % des déchets enfouis, contre 15 % en Hexagone, et un tri sélectif quasiment inexistant, Mayotte est confrontée à un système de gestion inefficace.

Face à ces difficultés, au lieu d'investir dans une gestion efficace et durable des déchets à Mayotte, l'État choisit d'exonérer totalement les entreprises de la TGAP-déchet, favorisant ainsi l'émergence de nouveaux déchets plutôt que de s'attaquer à ceux qui saturent déjà l'île. Cette décision, d'une indécence flagrante, consacre un deux poids, deux mesures : pendant que Mayotte suffoque sous des tonnes de détritiques, l'État allège la charge de ceux qui les produisent.